

CONCOURS ENM 2023

Connaissance et compréhension du monde contemporain

Être citoyenne et citoyen aujourd'hui

L'exposition *Füssli, entre rêve et fantastique*, accueillie en 2023 au musée Jacquemart-André, à Paris, proposait au public la célèbre toile *Nightmare*. Tâche lumineuse dans l'obscurité d'une chambre aux allures de prison orientale, une femme évanouie sur son lit, vêtue d'un linceul, le poignet lié, est écrasée par un incube cauchemardesque. Achievé en 1781, année de la parution de la *Critique de la raison pure*, d'Emmanuel Kant, le tableau atteste de l'ambivalence des courants de pensée qui animent alors l'Europe. Le rationalisme des Lumières, qui postule l'homme autonome, rationnel et transparent à lui-même, pour lui permettre d'exercer sa liberté politique, est battu en brèche par le romantisme noir mâtiné d'esthétique gothique. L'individu s'y révèle tenaillé par de secrètes violences qu'animent des passions irrépressibles. La civilisation est un leurre et chacun, dans le secret de son âme et de son logis, dissimule de criminels desseins. La Révolution, dont les prodromes secouent déjà l'Europe, promet peut-être aux hommes la souveraineté civique dans l'espace public, les femmes, elles, reléguées dans la sphère domestique, entrent dans une nouvelle ère où ne les attendent que la claustration, le viol et la terreur. Aux citoyens la lumière des assemblées et aux femmes l'opprobre de la nuit.

Légataire de la démocratie athénienne et de la République romaine dans lesquelles puise allègrement la Révolution, la citoyenneté française, née de l'abolition des privilèges la nuit du 4 août 1789, constitue un statut juridique garantissant à chacun l'exercice d'une part de la souveraineté nationale. Dans un État-nation comme la France, depuis 1789, la qualité de citoyen est en effet déterminée par l'appartenance à la nation. Il n'y a donc officiellement qu'une citoyenneté, qui méconnaît les situations particulières, assure la défense de droits naturels universels et s'étend progressivement à l'ensemble des nationaux, et même au-delà. Toutefois, l'intégration particulièrement des femmes au sein de la citoyenneté s'est heurtée dès l'Antiquité à une résistance aussi précoce qu'opiniâtre. En 411 avant Jésus-Christ, Aristophane, dans sa comédie *Lysistrata*, s'inquiète que les Athéniennes, lassées de trop d'années de guerre, abandonnent leur foyer, l'*Oikos*, pour se réunir sur l'Agora, réservée aux citoyens. Lysistrata apostrophe le coryphée des vieillards – « À votre tour de vous taire comme nous faisons ! » – et fait promettre à ses compagnes que toutes refuseront leur lit aux citoyens tant que la paix n'aura pas été signée. Dans une cité vouée à Athéna, la sororité proclamée sous le regard d'Aphrodite prend pour Aristophane les atours dangereusement révolutionnaires d'une citoyenneté de contrebande. La maturation de la citoyenneté en Occident s'inscrit dans le temps long d'une histoire misogyne. Ce passif explique que le premier texte déposé devant le Législateur en faveur du suffrage féminin date seulement de 1890, soit plus d'un siècle après la consécration de la citoyenneté révolutionnaire et plus de cinquante ans avant que les femmes n'obtiennent le droit de vote.

Chercher la citoyenne sous le citoyen invite en France à cerner un premier paradoxe. Dès la fin du XVIIIe siècle, soit très précocement, les Françaises ont réclamé la citoyenneté. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, elles se mobilisent, toujours en première ligne, et Paris accueille significativement le premier Congrès international du droit des femmes, en 1878. Pourtant, elles n'ont obtenu le droit de

vote qu'en mars 1944, soit bien après les Néo-Zélandaises, pionnières, en 1893, ou les Allemandes, en 1918. Ce délai exceptionnel, en France, a engendré chez certaines féministes une défiance à l'égard de la citoyenneté universelle et abstraite. « Être citoyenne » exige tant s'en faut d'incarner concrètement une posture politique située, consciente des rapports de force qui polarisent la société et des pièges d'une langue au service de la domination masculine. L'uniforme du citoyen semble subitement étriqué et trompeur. Comment la citoyenne peut-elle à la fois approfondir son intégration à la cité républicaine et rompre, par d'inédites mobilisations politiques, avec le sexisme postrévolutionnaire ?

Le vœu pieux d'un citoyen universel, strictement rationnel, sans corps ni mémoire exclut *de facto* les femmes du jeu politique (I). La critique féministe de la citoyenneté postrévolutionnaire s'engage sur la voie d'une grande radicalité qui invite, par réaction, des résistances expliquant le retard de la France dans la prise en considération des vellétés politiques de la citoyenne (II). Matrice construite par le pouvoir au service du modèle masculin cisgenre et hétérocentré, la « citoyenneté civique » est aujourd'hui contestée par de nouvelles modalités politiques qui ébranlent les rapports de genre et de pouvoir (III).

I. La citoyenneté universelle, un horizon révolutionnaire exclusivement masculin

Dans un État-nation, la nationalité conditionne la citoyenneté, garante de la liberté civile. Les signataires du contrat social « prennent collectivement le nom de peuple et s'appellent en particulier citoyens comme participants à l'autorité souveraine », écrit Jean-Jacques Rousseau dans son ouvrage de 1762, *Du contrat social*. Avec la Révolution française, de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 à la proclamation de République le 21 septembre 1792, les Français réalisent leur mue de sujet à citoyen. Dès l'article premier – « Les hommes naissent libres et égaux en droit » – puis à l'article 6, qui garantit à tous les citoyens une dignité identique et un accès aux emplois publics « selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents », la Déclaration des droits de l'homme de 1789 dessine les contours de l'universalisme civique révolutionnaire. Le sujet obéissait. Le citoyen ne se contente pas d'accumuler des droits et des devoirs. Il s'exerce souverainement à une œuvre commune. Le vote, le paiement de l'impôt et la possible mobilisation militaire constituent le socle de l'activisme citoyen.

Depuis 1789, et conformément à l'horizon égalitaire du nouveau régime, la proportion de citoyens ne cesse de s'accroître. Le suffrage à dater de 1791 repose sur un cens dont l'assiette est progressivement élargie, notamment en 1831. En 1848, le suffrage universel masculin est voté. La majorité électorale, fixée à 30 ans en 1815, est abaissée à 25 ans en 1831, 21 ans en 1848, 18 ans en 1974 et à l'élection présidentielle de 2022, Jean-Luc Mélenchon réclamait que tout Français puisse voter dès 16 ans. L'ordonnance du 21 avril 1944 dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». En 1992 enfin, avec le Traité de Maastricht (1992), la citoyenneté prend une dimension européenne et déborde même la nationalité. Les citoyens européens sont invités à participer aux élections municipales et européennes dans leur État de résidence dès 2001. De 1815 à 2023, le corps des citoyens actifs progresse ainsi de 72 000 appelés pour 30 millions de Français à 48,8 millions d'appelés pour 68 millions de nationaux. Dans les premiers jours de la Restauration, en 1815, le corps électoral ne réunissait que 0,24% de la population, contre 71,7% en 2023. Cette dynamique ne doit pas dissimuler la réticence des hommes à faire place à la citoyenne. Lorsque le 11 août 1792 la République instaure pour la première fois en France le suffrage universel masculin, jamais dans les débats l'hypothèse d'un possible vote des femmes n'a été

soulevée. Et lorsque le 18 novembre 1793, des membres du Club des citoyennes républicaines, coiffées d'un bonnet phrygien, forcent les portes du conseil général de la Commune de Paris pour y siéger, elles sont vertement apostrophées par le procureur général Chaumette : « Depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, de se faire hommes ? ». Le différend fissure le consensus civique à l'intérieur même du camp républicain.

« C'est dans la douleur que tu mettras des enfants au monde. Tes désirs se porteront vers ton mari, mais lui, il dominera sur toi », écrit la Genèse. La maternité est l'unique voie de rédemption pour la femme coupable d'avoir tendu au premier homme le fruit défendu. « Que la femme demeure dans le silence ! », commande l'apôtre Paul. Si le christianisme a entériné dans les sociétés occidentales la soumission de la femme à l'homme, la philosophie des Lumières, au XVIIIe siècle, en naturalisant les sexes, les a enfermés dans deux mondes différents. La société d'ordres déterminait d'abord les privilèges selon le rang social. La société libérale postérieure désigne en revanche le genre comme critère premier de discrimination. La femme évolue en société « pour plaire et être subjuguée », confirme Rousseau dans *l'Émile* (1762), avant d'ajouter qu' « elle est faite pour céder à l'homme et pour supporter même son injustice ». L'homme, animé par la raison, est prédisposé à la politique. La femme, émotive, n'a, elle, pas droit de cité. Elle « n'est guère moins recluse dans sa maison que la religieuse dans son cloître », entérine Rousseau.

« Les hommes font les lois, les femmes font les mœurs », résume en 1799 le diplomate français Charles-Guillaume Thérémín dans son ouvrage *De la condition des femmes dans la République*. Fille des Lumières et tributaire des représentations chrétiennes, la Révolution opère une stricte séparation entre la sphère publique de la sphère privée où sont cantonnées les femmes que la maternité oblige. L'historienne Éliane Viennot signale en 2006, dans *La France, les femmes et le pouvoir*, que l'abolition des privilèges laisse place à l'exercice d'une domination masculine sur les femmes consacrée par la loi. Alors que l'homme personnifie le souhait libéral d'une société d'individus autonomes, « le statut de la femme exprime d'une certaine manière les résistances à l'avènement de la société individualiste », analyse pour sa part Pierre Rosanvallon dans *Le Sacre du citoyen* (1992). Parce qu'elle est avant tout mère, la femme est incorporée à la communauté familiale et privée d'individualité. La Révolution consacre l'homme « principe juridique » et restreint la femme au « principe spirituel » d'âme du foyer. À mesure que les droits du citoyen s'étendent, la visibilité publique des femmes s'éclipse. Les femmes ont pourtant activement participé à la chute de l'absolutisme, entre autres lors des journées des 5 et 6 octobre 1789, où les parisiennes ont donné l'assaut au château de Versailles pour ramener la famille royale à Paris. Nonobstant, en octobre 1793, à la tribune de la Convention, le député jacobin Fabre d'Églantine met en garde ses concitoyens contre ces « grenadiers femelles », trop influençables pour ne pas menacer de rallier la réaction, trop imprévisibles pour ne pas faire basculer la révolution dans des excès chaotiques. Dans la foulée, le droit de porter des armes est retiré aux femmes et avec la loi du 27 mai 1795, elles sont interdites de toute participation à une assemblée politique.

Dans *Muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes* (1995), l'historienne Geneviève Fraisse observe que la Révolution exhause l'homme en « sujet civique » et relègue la femme, simple « sujet civil », dans l'anonymat dégradant de la sphère privée. La promesse d'émancipation universelle par le droit a donc fait long feu, justifiant la vigoureuse mise en accusation par la première vague féministe d'un paradigme libéral et patriarcal, médité entre 1789 et 1804, qui tient les femmes hors du champ politique.

II. La critique féministe de la citoyenneté abstraite

« Il venait de voir, là dans la rue, la société, représentée par un propriétaire électeur, insultée et attaquée par une créature en dehors de tout. Une prostituée avait attenté à un bourgeois ». Dans *Les Misérables* (1862), Victor Hugo consigne l'indignation, à Montreuil-sur-Mer, en 1823, de l'inspecteur Javert. Fantine, édentée, réduite à la prostitution, griffe au visage un bourgeois qui l'a humiliée. Le policier la condamne à six mois de prison. La machine pénale ne peut que broyer la misérable mère de Cosette, justifiant les conclusions notées par le sociologue Georg Simmel dans son livre de 1902, *Culture féminine*. Il observe chez les femmes une hostilité à l'égard du droit moderne, ce droit moderne tient les femmes en lisière de la citoyenneté, un « le droit masculin, le seul en notre possession, qui nous paraît donc être le droit tout court ». Cette approche est confirmée par l'historienne Ute Gerhard dans son article « Droit civil et genre en Europe au XIXe siècle » du numéro de la revue *Clio* consacré en 2016 au thème « Citoyennetés » L'égalité de principe entre les deux sexes peut bien être posée dans le code, les rôles sexués y sont essentialisés. Aux yeux de Portalis, le rédacteur du code civil de 1804 inspiré par Rousseau, le « tempérament naturel » des femmes justifie des « obligations plus strictes pour leur bienfait et le salut de la société ». La puissance domestique du père serait la condition d'une libéralisation des institutions. « Il faut un roi dans la famille pour n'en avoir point dans l'État », confirme le député républicain Toussaint Guiraudet dans son essai *De la famille considérée comme l'élément des sociétés* (1797). Le « despotisme marital », estime Ute Gerhard, tablait sur un droit de la famille si inégalitaire que les Françaises ont dû pour s'en libérer camper une radicalité qui a suscité en face une contre-offensive misogyne d'une grande brutalité, retardant d'autant plus l'action collective en faveur des droits politiques.

« Scène primitive » du féminisme politique pour Michelle Perrot dans son article « Les femmes et la citoyenneté en France » (in *Les Femmes et le silence de l'histoire*, 1998), la Révolution inaugure la tradition d'un « monisme révolutionnaire » identifié par Pierre Rosanvallon en 2000 dans *La Démocratie inachevée* et qui ne cesse de faire débat, d'abord au sein de la galaxie féministe. La modernité française postrévolutionnaire a bâti le modèle d'un citoyen générique, dont les féministes ont révélé l'imposture. Au-delà même de leur critique, le paradigme s'explique peut-être par le contexte de 1789 mais n'a pas vocation à perdurer.

Le débat interne au féminisme oppose les universalistes, partisans d'un ralliement des femmes à une citoyenneté générale et les différentielles, qui postulant la nécessaire visibilité de valeurs et d'une histoire proprement féminines, s'émeuvent de l'invisibilisation des femmes par la rhétorique révolutionnaire puis républicaine. Confirmation de l'universalisme, le Conseil constitutionnel, saisi par l'opposition de droite et appuyé sur les articles 6 de la constitution et 3 de la DDHC, censure dans sa décision *Quotas par sexe* du 18 novembre 1982 l'amendement d'une loi de réforme des élections municipales qui disposait qu'une liste ne pouvait pas contenir plus de 75% de noms de personnes d'un même sexe. Dans le contexte de la réforme constitutionnelle de 1999 qui dispose en son article 3 « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », la philosophe Élisabeth Badinter défendait encore cet universalisme, contre la politique des quotas. Réfléchir la représentation politique sous la forme de la parité reviendrait à « introduire le biologique dans le politique », avertit Élisabeth Badinter dans les colonnes de *Libération* le 18 juin 1998 (« Un mauvais coup porté à la République »), au risque de justifier l'éclosion des revendications culturelles et sexuelles centrifuges effaçant l'héritage jacobin au profit d'un modèle communautaire américain.

En face, la nébuleuse différentialiste, d'origine anglo-saxonne et longtemps minoritaire en France, défend depuis les années 1980 des politiques ciblées en fonction du genre pour permettre aux femmes d'investir leur citoyenneté sans dissoudre leur spécificité dans un discours globalisant dont elles sont les dupes. La ratification par la France en 1983 de la Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW) ouvre la voie à une « démocratie paritaire » dont la profession de foi est arrêtée en 1992 par Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall dans leur ouvrage *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité*. « Citoyennes, encore un effort » : la tribune de Sylviane Agacinski dans *Le Monde*, le 18 juin 1996, dénote l'inaboutissement, à deux siècles de distance, de l'espérance égalitaire portée par la Révolution. « Toutes les fois qu'on efface absolument la différence sexuelle, on identifie en réalité le genre humain à un seul sexe, celui de l'homme », s'agace la philosophe.

Au rebours de la tradition révolutionnaire, le citoyen contemporain est un sujet politique spécifique, déterminé par sa situation sociale et son genre. Pour Dominique Schnapper dans son essai *Qu'est-ce que la citoyenneté* (2000), la citoyenneté éthérée de 1789 fait figure d'« utopie créatrice », négligeant la part affective constitutive du lien communautaire. « On ne mobilise pas des individus sur des idées aussi abstraites » que le sujet de droit, considère Dominique Schnapper pour qui la politique est affaire d'incarnation. À cette seule condition, elle permet à chacun de mesurer sa situation concrète dans l'ordre social et suscite une adhésion indispensable à la République.

Selon la typologie élaborée en 1950 par la sociologue Thomas Humphrey Marshall dans *Citoyenneté et classe sociale*, la justice défendrait une « citoyenneté civile » - la liberté de parole, de réunion... – consacrée en France en 1789 au bénéfice des hommes uniquement. Dépouillées de la « citoyenneté civile », les femmes ont été ensuite longtemps privées de la « citoyenneté civique » : le droit de voter, d'être élues, de participer aux charges publiques. En 1997, l'Assemblée nationale n'accueille que 5% d'élues et les élections législatives de 2022 ne font entrer que 36% de députées à l'Assemblée nationale. Si les progrès sont notables, la parité demeure hors de portée. Ce constat peut expliquer la moindre implication des femmes dans les missions de « citoyenneté civique ». L'enquête BVA *Comprendre le vote des Français* enseigne qu'au premier tour de l'élection présidentielle de 2022, 60% des abstentionnistes étaient des femmes. Elles sont également moins de 20% des jeunes recrues dans la réserve opérationnelle. Dès lors, la proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique du 15 juin 2023 permettra-t-elle à la citoyenne de camper enfin confortablement son rôle politique, après un combat de plus de 230 années ? Rien n'est moins sûr, tant l'approche canonique de la citoyenneté, civile et civique, qui limite son détenteur à être sujet de droit, s'avère insuffisante. Il n'est ensuite pas certain que les femmes cherchent aujourd'hui à occuper un terrain pensé par les hommes et à leur bénéfice exclusif. Il revient alors aux invisibles de la République d'inventer un avatar inédit de la citoyenneté.

III. La citoyenneté sociale, alternative critique au discours libéral

« À quoi rêvent les jeunes filles ? » se questionne la voix *off* de *Masculin Féminin* (1966), de Jean-Luc Godard. « Mais quelles jeunes filles ? Les petites shampoineuses et les manucures des Champs-Élysées qui font déjà à 18 ans les putes dans les grands hôtels de la Rive droite ? Les écolières du Boulevard Saint-Germain, qui connaissent Bergson et Sartre et rien d'autre parce que les parents les bouclent dans les appartements bourgeois ? La Française moyenne n'existe pas ». À quelques mois de l'insurrection de Mai-68, le mal-être d'adolescentes sous l'ordre d'hommes mûrs plus fortunés est palpable. Paul (Jean-Pierre Léaud) et Robert (Michel Debord), jeunes militants gauchistes, se piquent

de ne s'intéresser qu'à l'élection présidentielle de 1965 qui oppose le Général de Gaulle vieillissant au socialiste François Mitterrand. Leurs amies, Madeleine (Chantal Goya) et Elisabeth (Marlène Jobert), n'ont de temps à consacrer qu'à leur plaisir, entre les garçons et la consommation. À chaque génération, les hommes investissent la politique et abandonnent avec condescendance aux femmes les servitudes domestiques.

Plus encore que la perpétuation du binarisme de genre à chaque époque, et dans tous les milieux, Jean-Luc Godard en pointe l'inconsistance. « Femme » n'est ni une réalité biologique ni un groupe social homogène compte tenu de la diversité des situations les caractérisant. Le genre procède d'un discours émanant du pouvoir pour discipliner les corps. L'individu assigné femme est tenu de soumettre son corps à l'autorité disciplinaire de l'État, des parents, de l'école, mais aussi à performer dans son genre. « Le corps, explique Judith Butler en 2005 dans *Défaire le genre*, est façonné par des forces politiques ayant stratégiquement intérêt à faire en sorte qu'il reste fini et constitué par les marqueurs du sexe ». Le corps sexué est le produit d'un rapport de pouvoir qui le construit par la pratique et le discours. L'émancipation ne peut ni procéder d'un alignement sur le motif d'un citoyen prétendument universel et abstrait, ni de la revendication d'une citoyenneté proprement féminine. Jean-Luc Godard dévoile l'hypocrisie de la « citoyenneté civique » masculine. Derrière la creuse phraséologie révolutionnaire, les personnages masculins, « enfants de Marx et de Coca-Cola », profitent autant que leurs coreligionnaires féminins des plaisirs vulgaires de la société de marché. Quant au genre féminin, il relève d'une identité construite par le pouvoir, figée, dépréciative et aliénante. Les corps précaires – les minorités de genre, minorités raciales, les *Queers*, les pauvres – ne peuvent s'affranchir que par la construction, à l'intérieur du champ politique, de postures politiques subversives. La proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique adoptée le 15 juin 2023 et relevant notamment de 40% à 50% le taux minimal de femmes dans les primo-nominations aux emplois supérieurs dans les administrations d'État en 2026 et les administrations locales en 2027 ne répond que superficiellement à l'aporie d'une citoyenneté inventée par les révolutionnaires et désormais à bout de souffle. Plutôt que de chercher le salut dans une déclinaison féminine de la « citoyenneté civique », les marginales ont à inventer une nouvelle citoyenneté émancipatrice.

Maïwenn, dans son film *Polisse* (2011), dresse le portrait de policières de la Brigade de protection des mineurs, Iris (Marina Foïs) ou Nadine (Karine Viard), qui, au cœur de l'institution répressive et en butte à la violence des hommes, balisent une citoyenneté inédite. À tâtons, au cas par cas, la « citoyenneté sociale » qui se dégage cherche pour chacun une « parcelle de bien-être et de sécurité économique jusqu'au droit de partager entièrement l'héritage social et de vivre la vie d'une existence civilisée », approfondit Thomas Humphrey Marshall. Les réseaux des mobilisations, de résistances ou simples *praxis* attestent d'une citoyenneté qui ne se limite pas à un ensemble de droits, mais dessine les contours d'une « citoyenneté au féminin » originale, caractérisée par un fort engagement éthique, selon les historiens Guillaume Mazeau et Clyde Plumauzille dans leur article « Penser avec le genre : trouble dans la citoyenneté révolutionnaire » (2015). Quand la « citoyenneté civique » masculine mise sur l'impartialité objective de la justice, la « citoyenneté sociale » trouve plutôt ses repères dans la disponibilité à autrui et la sollicitude à l'égard des vulnérabilités de chacun.

« Je pense à l'égalité, à la fraternité, à tous ces trucs qu'on apprend à l'école et qui n'existent pas », note la jeune Lou, toute à son amertume. Le 22 juin 2023, pourtant, le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye double le temps scolaire consacré à l'Enseignement moral et civique, centré sur les « valeurs de la République ». Les déclarations d'intention battent le rappel autour d'une

citoyenneté d'apparat, mais de quel remède tangible sont-elles porteuses pour ceux qui souffrent du dénuement et de l'abandon ? En 2009, Delphine de Vigan, dans le roman *No et moi* confronte Lou Bertignac, une adolescente studieuse et introvertie de treize ans, à No, une sans abri à peine majeure qu'elle fait héberger par ses parents. Le récit que leur fait No de ses errances permet à cette famille des classes moyennes de réaliser le gouffre entre la misère des nécessiteux et le projet théorique d'une citoyenneté égalitaire. Dans *Un œil en moins* (2018), Nathalie Quintane renonce cette fois au détour du roman pour tenir le journal d'une année de militance, immergée dans le mouvement Nuit Debout, de 2016, Place de la République, à Paris, pour vibrer d'enthousiasme avec la foule avant de pleurer le démantèlement de la jungle de Calais en 2017 et d'occuper la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Sciemment en marge des sentiers du droit où se restreint la « citoyenneté civique », se tisse ainsi progressivement la trame de manifestations modestes mais indispensables d'une « citoyenneté sociale » incarnée par les laissés-pour-compte, les femmes, les enfants, les militants altermondialistes.

« La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune », plaidait Olympe de Gouges à l'article X de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de 1791. Elle-même, deux ans plus tard, paya de sa tête ses amitiés girondines. Les revendications politiques des féministes contemporaines ne sont pas un accident dans l'histoire de la construction d'une citoyenneté républicaine. Elles en pointent au contraire les limites fondamentales alors que l'espérance libérale d'une société universelle constituée de citoyens hors-sol, définis abstraitement par leurs droits, achoppe aujourd'hui sur les revendications communautaires. Le malentendu prend source dans la confusion des principes révolutionnaires. « L'hyper-individualisme de la culture politique révolutionnaire n'a été culturellement acceptable par la société de la fin du XVIIIe siècle que parce qu'il a été compensé par l'érection d'une séparation très rigide entre l'espace contractualiste de la société civile et l'univers organique de la famille », conclut Pierre Rosanvallon. Ce compromis a entravé l'extension de l'universelle citoyenneté aux deux genres et paralysé la consécration de la famille comme fruit d'un contrat (de mariage) entre individus égaux, au profit ici des revendications patriarcales consacrées par le code civil. L'indexation de la citoyenneté sur l'État-nation n'en donne qu'une acception rigide, partielle et aujourd'hui encore sous le sceau de la discrimination de genre. Détachée de la souveraineté nationale, la citoyenneté, notamment sociale, devient un concept plastique et polysémique, sans cesse réinventé par les actrices et acteurs qui savent s'en saisir pour s'assurer des interstices d'autonomie dans un champ politique encore largement bâti sur un ordre postrévolutionnaire libéral, souverainiste et androcentré.